



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE  
PREFÈTE DE SEINE-MARITIME

**Arrêté interpréfectoral n° DELE/BERPE/19/408 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant la restauration écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval – bief de Martot**

**communes concernées : Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont-de-l'Arche, Les Damps, Léry, Val-de-Reuil, Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

**Maître d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**

**La préfète de région Normandie,  
préfète de Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région Normandie, préfète de Seine-Maritime,

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

Vu le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 30 octobre 2018 après examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier relatif au projet de restauration écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval – bief de Martot déposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis de recevabilité du service eau, biodiversité, forêts de la direction départementale des territoires et de la mer, chargée de la police de l'eau, du 28 janvier 2018, déclarant le dossier complet et régulier pour faire l'objet d'une procédure environnementale,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 19 février 2019 portant désignation du commissaire-enquêteur,

Après consultation du commissaire-enquêteur,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

## ARRÊTENT

### **Article 1er :**

Une enquête publique interpréfectorale préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement est ouverte pendant 18 jours consécutifs dans les communes du département de l'Eure : Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont-de-l'Arche, Les Damps, Léry, Val-de-Reuil et du département de la Seine-Maritime : Saint-Pierre-lès-Elbeuf, **du vendredi 12 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 à 17h00.**

Le projet est présenté par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en vue de procéder à la restauration de la continuité écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval - Bief de Martot.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Eure est chargé de coordonner l'enquête publique.

### **Article 2 :**

Durant le délai fixé ci-dessus, un dossier version papier sera déposé aux mairies des communes concernées. Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au lundi 29 avril 2019 à 17h00, par courrier, au commissaire-enquêteur à **la mairie de Martot, siège de l'enquête**, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-biefdemartot@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-biefdemartot@eure.gouv.fr) (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Le dossier sera également disponible sur les sites internet de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de Seine-Maritime aux mêmes adresses. Il pourra également être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure et en version numérique à la préfecture de Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **Article 3 :**

Madame Natacha LECOCQ, vérificatrice des juridictions financières a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen.

Elle sera autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

### **Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences, dans les communes de :

- |                |                           |                   |
|----------------|---------------------------|-------------------|
| - Martot       | le vendredi 12 avril 2019 | de 14h00 à 17h00, |
| - Val-de-Reuil | le mercredi 24 avril 2019 | de 9h00 à 12h00,  |
| - Martot       | le lundi 29 avril 2019    | de 14h00 à 17h00. |

**Article 5 :**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public sera publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 28 mars 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 12 avril 2019 et le 19 avril 2019** dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure et de Seine-Maritime.

Cet avis sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 28 mars 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont-de-l'Arche, Les Damps, Léry, Val-de-Reuil, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la préfecture de l'Eure et de Seine-Maritime.

**Article 6 :**

Le conseil municipal des communes visées à l'article 1er, sera appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 14 mai 2019.

**Article 7 :**

A l'expiration de l'enquête, les registres seront adressés à la mairie de Martot, siège de l'enquête pour être remis sans délai au commissaire-enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire-enquêteur adressera au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée dans les mairies concernées par l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables à la préfecture de l'Eure – direction des élections, de la légalité et de

l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales, et à la préfecture de Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial au bureau des procédures publiques.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur les sites internet de la préfecture de l'Eure et de Seine-Maritime, à la disposition du public pendant un an.

**Article 9 :**

La décision d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement sera prise conjointement par le préfet de l'Eure et la préfète de Seine-Maritime, par voie d'arrêté interpréfectoral.

**Article 10 :**

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 42205 - 27022 Evreux cédex.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, les maires des communes de Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont-de-l'Arche, Les Damps, Léry, Val-de-Reuil, Saint-Pierre-lès-Elbeuf seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à madame la sous-préfète des Andelys, au président du tribunal administratif et au commissaire-enquêteur.

Evreux le **14 MARS 2019**

Le secrétaire général  
de la préfecture de Seine-Maritime



**Yan CORDIER**

Le secrétaire général  
de la préfecture de l'Eure

